

VD_FINDINFO Décision / 2015 / 825 vom 3. November 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-11-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2015__825

FR: VD_FINDINFO Décision / 2015 / 825 du 3 novembre 2015

IT: VD_FINDINFO Décision / 2015 / 825 del 3 novembre 2015

Regeste

ADOLESCENT, INTÉRÊT JURIDIQUEMENT PROTÉGÉ, NON-LIEU, DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ | 382 al. 1 CPP (CH), 39 PPMin

Erwägungen

E. 1

let. a PPMin. Le recourant ne remettant pas en cause le dispositif de l'ordonnance attaquée et se limitant à revenir sur les faits incriminés en invoquant d'autres causes de l'accident que celles dont il est fait état dans l'ordonnance, il n'a pas d'intérêt à recourir, faute de pouvoir obtenir une modification du dispositif. Partant, le recours déposé par le père de R._____ est irrecevable.

E. 3

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable. Les frais de la procédure, constitués du seul émolument d'arrêt, par 220 fr. (art. 20 al. 1 et 2 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; RSV 312.03.1]), seront mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale prononce : I. Le recours est irrecevable. II. Les frais d'arrêt, par 220 fr. (deux cent vingt francs), sont mis à la charge la charge du recourant J._____. III. Le présent arrêt est exécutoire. Le président : La greffière : Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. J._____, - Mme R._____, - Ministère public central, et communiqué à : ■ M. le Président du Tribunal des mineurs, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.